

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mars 2026

Les actionnaires de la société m2mGroup, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le N° 117 697 sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour le **Mardi 10 Mars 2026 à 11 heures**, qui se tiendra au siège social de sa filiale NAPS : Nouaceur, Aéroport Mohammed V - Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Ratification de la décision du transfert du siège social
- Approbation de la modification de l'article 4 des statuts ;
- Approbation des statuts mis à jour ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités légales,
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGE DU 10 Mars 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 Janvier 2026 :

de : Casablanca Quartier Gauthier, 20, Rue Moussa Bnou Noussair 3eme étage

A : Casablanca Quartier Gauthier, 20, Rue Moussa Bnou Noussair 1er étage

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 :

« Le siège social est fixé à Casablanca, Quartier Gauthier, 20, Rue Moussa Bnou Noussair 1er étage-.

Le Conseil d'Administration peut décider le transfert du siège social dans la même préfecture ou province. Cette décision devra être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire »

et approuve la mise à jour des statuts de la société.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés et mandat spéciale donné en vertu des présentes par tous les actionnaires au président du conseil d'administration, qui accepte, pour faire toutes déclarations et affirmations, signer tous états et tous documents, procéder à toutes formalités déclaratives au registre du Commerce de Casablanca, signer les statuts refondus procéder à toute formalités auprès des services des impôts et de la Taxe Professionnelle, faire toute publicité légale, effectuer toutes démarches, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes ou documents légaux, et plus généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi